

Envoi par courriel

Paris, le 26 octobre 2023

Affaire suivie par : Eudes CHEVALLIER-CHANTEPIE
Réf. : DCDA-2023-209

Objet : Accord partiel - communication de document administratif

Monsieur,

Vous m'avez saisi le 30 septembre 2023 d'une demande visant à obtenir la communication de documents administratifs.

Après instruction de votre demande, j'ai le plaisir de vous communiquer en annexe les listes comportant les interventions et les verbalisations pour tapage nocturne par mois et par arrondissement en 2022 et 2023.

Il est important de noter que l'usage que vous ferez des documents qui vous sont ainsi communiqués relève de votre seule responsabilité.

Cependant, je ne peux malheureusement faire droit à votre demande d'accès concernant la liste de toutes les verbalisations pour tapage nocturne à des particuliers par mois et par arrondissements en 2022, dès lors qu'aucun service de la préfecture de police ne dispose de ces informations.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez contester le refus de communication du ou des documents, vous pouvez former un recours préalable obligatoire devant la commission d'accès aux documents administratifs (CADA –TSA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 07). Après saisine de la CADA et dans le cas où je n'aurais toujours pas totalement fait droit à votre demande, vous pourrez alors saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux :

- En l'absence de nouvelle décision formelle de ma part, dans un délai de deux mois suivant la date d'enregistrement du recours formé devant le CADA ;
- Dans le délai de deux mois suivant la notification de ma nouvelle décision expresse.

Monsieur GUYONNET

Mél. : dada+request-44864-a4bd6bc1@madada.fr

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour le Préfet de police et par délégation,
Le Chef du bureau du droit des données et des
documents administratifs

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Laurent ECKERT